

10 Faits divers & Justice

Vol aggravé et association de malfaiteurs à Oyem

Coleman et ses deux complices sous les verrous

ANS

Oyem/Gabon

SUITE à de nombreuses plaintes déposées auprès de leurs services, les agents de la Police d'investigations judiciaires (Pij) d'Oyem, chef-lieu de la province du Woleu-Ntem ont mis la main sur Henry Eyi Bigomo Paveli, alias Coleman, 27 ans, employé à la Société des brasseries du Gabon (Sobraga). Connus des services carcéraux, pour y avoir déjà séjourné, pour des faits similaires, et identifié comme le cerveau présumé de la bande, Coleman a été interpellé en même temps que ses deux complices présumés, Cédric Zue Ondo, alias Soumare 19 ans, Gabonais, et Martial Pantksatcha, 27 ans, Camerounais. Ce trio serait l'auteur de nombreux vols commis, ces derniers temps, dans plu-

sieurs quartiers d'Oyem. Ils ont été présentés devant le parquet de la localité, puis placés sous mandat de dépôt à la prison d'Oyem, la semaine dernière, pour vol aggravé et association de malfaiteurs.

Tout part d'une affaire de vol de poste téléviseur, il y a une semaine, chez une jeune fille. Le week-end dernier, alors qu'elle est de passage chez un voisin dans son quartier. Elle saisit alors la Pij afin de récupérer son bien. Les agents de cette unité de police se rendent donc chez ledit voisin et procèdent à son interpellation.

Au cours de l'interrogatoire, ce dernier révèle aux enquêteurs que le poste téléviseur lui aurait été vendu par Henry Eyi Bigomo Paveli, et propose de les conduire à son domicile pour confrontation.

Interpellé à son tour, Bigomo Paveli reconnaît les

faits qui lui sont reprochés et avoue même d'être l'instigateur des 25 multiples vols et actes de vandalisme perpétrés dans différents quartiers de la commune d'Oyem. Pour opérer, a-t-il précisé, il bénéficierait de l'aide de deux complices, Zue Ondo Cédric et Martial Pantksatcha.

Ces derniers sont, à leur tour, appréhendés en flagrant délit de consommation de chanvre indien, à leur domicile, au quartier Cité économique.

Conduits au poste, Zue Ondo et Pantksatcha reconnaissent, eux-aussi, les faits. Ils expliquent aux policiers dans les moindres détails leur mode opératoire. Celui-ci consiste d'abord à défoncer les fenêtres des habitations d'autrui, avant d'opérer, tard dans la nuit, en toute quiétude.

Une perquisition aux domiciles de chacun des trois malfrats a permis aux



Photo : ANS

Le trio posant avec leur butin au poste de police avant leur transfert à la prison d'Oyem.

agents de saisir plusieurs DVD, 1 ordinateur portable, 1 téléviseurs, 5 lecteurs ampli et objets de valeur volés: 5 décodeur, 1 écran plasma, 2 une machine à coudre.

Tribunal correctionnel

Deux mères, deux enfants et des coups et blessures volontaires

COE

Libreville/Gabon

VICTIME, le dimanche 24 octobre 2015, d'une agression physique sanctionnée par une incapacité de travail de 14 jours, Véronique a décidé d'ester en justice contre Guy, Gisèle et Sidonie, ses voisins et bourreaux présumés, pour coups et blessures volontaires. A la barre, alors que le ministère public requiert la sagesse de la Cour, l'avocat de la plaignante demande 2 millions de francs de dommages-intérêts pour sa cliente.

Véronique raconte que le jour de son agression, revenant de l'église en compagnie de ses enfants, elle constate que le passage qui conduit à son domicile est obstrué par des objets posés intentionnellement. Trouvant suspecte cette scène, elle prend la résolution de la photographier, à l'aide de son téléphone portable. Et alors qu'elle s'apprête à le faire, arrive Gisèle, qui habite non loin là, et qui lui arrache l'appareil.

Puis, cette dernière retourne chez elle, se saisit d'un couteau et se met à poursuivre Véronique, qui parvient à atteindre sa maison et à s'y barricader.

Mais Gisèle, qui ne veut pas en rester là, revient à la charge, accompagnée de ses frères et sœurs pour lui régler son compte. Véronique est rouée de coups.

Le lendemain, lorsqu'elle sort de chez elle pour accompagner ses enfants à l'école, Gisèle sort de sa maison pour l'empêcher de passer. Et les mêmes qui se sont coalisés la veille pour lui faire passer un sale quart d'heure, reviennent pour la tabasser à nouveau. A cet instant, Véronique sort une bombe lacrymogène qu'elle détient par devers elle pour tenter de faire fuir ses agresseurs présumés. Malheureusement pour elle, l'objet lui est arraché des mains par l'un des frères de Gisèle...

A son tour, Gisèle explique au président de céans qu'à l'origine du différend qui les amène à la barre part, il y a un problème d'enfants. Elle raconte que le fils de Véronique,

âgé de 14 ans, aurait lancé un caillou sur le sien, âgé lui de 9 ans. Elle ajoute qu'elle s'est rendue au domicile de Véronique pour réprimander l'adolescent. Ce que cette dernière n'aurait pas digéré, voyant en cette attitude une sorte d'affront.

Une incompréhension s'installe alors entre les deux femmes. Et voilà Gisèle qui, prise de colère, laisse son enfant chez Véronique, qui à son tour le renvoie chez sa génitrice.

SAGESSE DE LA COUR•Ce geste ayant le don de la mettre davantage hors d'elle, Gisèle lance à Véronique: "ça va se savoir demain". Une menace prise au sérieux par son

antagoniste, qui se prépare en conséquence à parer à toute éventualité, en s'armant d'une bombe lacrymogène. «*Il vous revenait d'aller voir ses parents, puisqu'il est mineur et donc sous l'autorité de ceux-ci. Vous n'auriez pas dû vous adresser directement à l'enfant*», a lancé le président à Gisèle.

A l'endroit de la plaignante, il dira: «*en tant que mère, vous avez également le droit de bien éduquer vos enfants*». Et de renchérir: «*pourquoi un enfant de 14 ans jette-t-il un caillou sur celui de 9 ans? Nous attendons de vous que vous soyez honnête. Donc, n'ajoutez pas ce qui n'a pas été fait*».

Dans sa plaidoirie, l'avocat de la plaignante estime que, dès lors que sa cliente n'a pas pu accéder à son domicile, et étant donné qu'il y a déjà préméditation et que les hostilités étaient ouvertes, Véronique s'est sentie menacée et s'est munie d'une arme. Il précise qu'elle a été victime de coups et blessures volontaires prouvés par l'établissement d'un certificat médical. L'élément matériel et intentionnel étant constitué, elle se constitue partie civile et demande 2 millions de francs pour les dommages-intérêts. «*Leur place est auprès des délinquants, parce qu'on ne se comporte pas comme ça*», a conclu l'avocat.

Quant à l'avocat des prévenus, il a demandé que Guy et Sidonie soient déclarés non coupables. En ce qui concerne Gisèle, son conseil a relevé que le certificat médical versé au dossier n'a pas été établi par un expert compétent, ni soutenu par une ordonnance. En outre, la plaignante a du mal à dire qui lui a exactement donné le coup. «*Gisèle est une infirmière stagiaire, son avenir se joue aussi. Or, dans le cas d'espèce, il y a un doute sur les éléments qui doivent démontrer le délit*», a conclu l'avocat, pour exiger la relaxe de sa cliente. La décision sera rendue le 4 avril 2016.

Accident de la circulation à Paris-Bifoun

Une collision fait trois morts

COE

Libreville/Gabon

UN collision entre un véhicule de marque Toyota et un camion semi-remorque s'est produit, le 23 mars dernier vers 19 heures, à Paris-Bifoun, une bourgade située à une vingtaine de kilomètres de Bifoun, sur la route de Lambaréné. Le bilan est lourd en perte de vies humaines: trois morts dont deux sur le champ. Le troi-

sième ayant rendu l'âme après son admission au Centre hospitalier Georges Riwiri de Lambaréné où il venait d'être admis. Et d'importants dégâts matériels. Selon une source proche du dossier, des ennuis mécaniques du Toyota qui roulait dans le sens Lambaréné-Bifoun à une vitesse excessive seraient à l'origine de ce drame. En effet, parvenu à hauteur de la bourgade, il aurait dérapé avant de finir sa folle course contre le camion semi-remorque, qui venait en sens inverse.

In memoriam
Yolande Boutamba épouse Sultan

Souvenons nous qu'il y a un an, le 29 mars 2015, notre Etoile a rejoint la maison du Père Céleste, vers un monde sans pleurs, sans douleurs ni doute.

Néanmoins notre peine est indicible et tu nous manques, toi notre adorable épouse, mère, fille et sœur Maman Yoyo.

Nous sommes persuadés que tu veilles toujours sur nous, Yoyo, continue d'être notre ange gardien ;

Avec tout notre amour et pour toujours

Nous prions ceux qui l'ont connue et aimée de se joindre ou de s'unir d'intention à la messe du souvenir qui sera célébrée
Le mercredi 30 mars 2016 à 18 heures 30
en l'Eglise St Pierre de Libreville